

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025

La séance est ouverte à 20h sous la présidence de Yvette VALLIN, Maire.

Séance du 11 avril 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Yvette VALLIN, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 13

Présents : Mme VALLIN Yvette ; Mme BOUVIER Laetitia ; M. WITKOWSKI Yves ; M. MERINI Jean-Claude ; Mme DEMITRES Rolande ; Mme CHATILLON Tiphonie ; Mme MARIETTAZ Anne ; Mme LACHENAL Béatrice ; M. FAVRE Guy.

Absents excusés : Mme GIRERD Huguette (procuration donnée à MERINI Jean-Claude) ; M. PAILLÉ Florent (procuration donnée à CHATILLON Tiphonie) ; Mme BOUCHISSE Corinne (procuration donnée à LACHENAL Béatrice) ; M. SURGERE Clément (procuration donnée à DEMITRES Rolande).

Absents : M. MORNIEUX Christian ; M. DONIO Frédéric.

Secrétaire de séance : Mme CHATILLON Tiphonie

Mme le Maire ouvre la séance en faisant l'appel des présents et précise que la séance est enregistrée.

Mme CHATILLON Tiphonie se propose pour être secrétaire de séance.

Mme le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 mars 2025
- 2) Etat des devis signés par le Maire
- 3) Contrat de mutuelle prévoyance pour les employés
- 4) Remboursement des frais de déplacement bibliothèque municipale
- 5) Subventions aux associations
- 6) Convention piégeage des frelons asiatiques
- 7) Modification du tableau des emplois
- 8) Election du Président de séance pour le vote des Comptes Administratifs
- 9) Approbation des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs 2024
- 10) Affectation des résultats
- 11) Vote des taux d'imposition 2025
- 12) Approbation des Budgets Primitifs 2025
- 13) Vente chemin rural En Sauvy à l'entreprise Pesenti
- 14) Questions et informations diverses

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 MARS 2025

Mme le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des observations sur le dernier procès-verbal.

Mme le Maire demande donc d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 7 mars 2025.

Vote : 13 Pour – à la majorité

Afin de répondre à la question posée lors de la dernière séance, Mme Tiphonie CHATILLON indique que l'organisation de la fête de la musique est en cours.

2) ETAT DES DEVIS SIGNES PAR LE MAIRE

Mme le Maire énumère les différents devis qu'elle a signés depuis le dernier conseil.

NOM ENTREPRISE	OBJET	MONTANT TTC
NATURA SCOP	Enlèvement haie cimetière	2 300,00 €
CHUBB	Alarme type 4 Mairie	1 416,37 €
BTP MAT	Cabine sanitaire PMR (toilettes publiques)	7 740,00 €
SEDI	Impression bulletin avril 2025	675,18 €

3) CONTRAT DE MUTUELLE PREVOYANCE POUR LES EMPLOYES

Affaire n°11/2025

Mme le Maire rappelle que ce sujet a été vu lors de la dernière séance.

Elle indique que ce contrat prévoyance sert à combler le manque à gagner des agents en cas d'arrêt de longue durée c'est-à-dire entre le 4^e et le 12^e mois d'arrêt où ils perçoivent 50% du salaire et des primes.

Historiquement depuis 2006, leur cotisation était prise en charge par la mairie, à quelques euros près. Cette prise en charge jusqu'au plafond de 40 € représentait un budget annuel pour la mairie de près de 2 900 € pour six agents titulaires.

A savoir qu'au début, cette assurance complétait leur salaire mais comblait aussi le manque à gagner sur leur future retraite, jusqu'au jour où les assureurs ont indiqué que ça leur coûtait trop cher et qu'ils ne traitaient plus la retraite dans le contrat de base, la partie retraite est devenue une option payante.

Depuis le 1^{er} mars 2025, suite au vote du budget de l'Etat, le salaire payé à un agent en arrêt n'est plus de 100% durant les 3 premiers mois, mais de 90%.

L'AMF : Association des Maires de France écrivait en juillet 2023 :

« Le protocole signé introduit de nouveaux droits en matière de prévoyance. Il garantit aux agents en situation de maladie ou d'invalidité le maintien de 90 % de leur rémunération nette. Cette couverture interviendra dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire dont la cotisation sera partagée à parts égales entre la collectivité et l'agent.

Un an après avoir conclu un accord de méthode, les employeurs territoriaux et les organisations syndicales se félicitent du processus de négociation ainsi mené dans un climat constructif.

La signature de ce jour est historique pour la Fonction publique territoriale : elle représente une avancée sociale majeure et constitue le résultat de la première négociation collective nationale aboutie sur le versant territorial, sans la présence de l'Etat. Les évolutions introduites auront vocation à être déclinées dans le cadre du dialogue social local, qui pourra les améliorer au bénéfice des agents, conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales.

Les signataires de l'accord seront dorénavant particulièrement attentifs à ce que le Gouvernement se saisisse de sa transposition, qui implique des textes législatifs et réglementaires. Il en va de la pleine réussite d'une démarche de dialogue social au bénéfice d'un service public local protecteur de ses agents et attractif. »

Suite au remaniement du gouvernement à cette période, le décret n'a pas encore été voté mais ne devrait pas tarder à sortir.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit, a minima, le maintien de 90 % de la rémunération nette globale en cas d'arrêt maladie ou en cas d'invalidité de longue durée sur la totalité du traitement ainsi que les primes. Or, pour corriger une grille de salaires écrasée et à bout de souffle qui nécessiterait une refonte totale, des primes sont attribuées aux agents. Avec le GVT, Glissement Vieillesse Technicité, ces primes sont importantes pour les agents qui ont de nombreuses années de service.

Il faut savoir aussi que ces primes ne comptent pas pour la retraite, soit une chute importante de pouvoir d'achat lors du départ en retraite. L'adhésion au contrat prévoyance va devenir obligatoire et portera également sur les primes.

Donc, après avoir perdu la partie retraite, sauf à payer une option, les agents seront moins bien payés sur les 3 premiers mois d'arrêt puisqu'ils passeront à 90% au lieu de 100% et la cotisation prévoyance va augmenter mécaniquement en ajoutant les primes.

Il est proposé de continuer à prendre en charge leur cotisation en relevant le plafond à 100 € par agent et par mois pour tenir compte de l'assiette élargie aux primes. Il s'agit d'un plafond que personne n'atteint aujourd'hui. La prise en charge des nouvelles cotisations intégrant les primes pour les mêmes agents représenterait un budget annuel pour la mairie de 4 600 € environ soit 1 700 € de plus que la version précédente sans les primes.

L'obligation légale du décret à venir sera une participation minimale de l'employeur de 50% de la cotisation. Un plafond à 45 € respecterait la loi aujourd'hui mais devra être revu à chaque fois que le salaire de base augmentera.

Il faut être conscient que la fonction publique ne fait plus rêver aujourd'hui, notamment en raison de conditions peu attractives. Il n'est qu'à voir les difficultés à recruter.

Mme le Maire précise que les agents n'ont pas de 13^e mois. Il existe une prime en fin d'année qui leur a été attribuée pour la première fois fin 2021. Toutefois, ce n'est pas un 13^e mois. Elle représente entre 40 et 50 % de leur salaire.

Elle précise également que les agents n'ont pas de chèques vacances, pas de tickets restaurants, ni tout autre avantage.

Le point d'indice a été augmenté de 3,5% au 1^{er} juillet 2022 qui a été la plus forte augmentation depuis 37 ans.

La loi évolue et les cotisations augmentent. L'employeur est incité à nourrir un dialogue social local.

Il est proposé de continuer à aider les agents sur la prévoyance en prenant en charge la totalité de cette cotisation, pour un surcoût d'environ 0,2% du budget communal.

Mme Laetitia BOUVIER prend la parole en précisant qu'elle donne seulement son avis et que ses propos ne traduisent pas une forme de jalousie.

Elle explique qu'elle ne comprend pas que la Commune paie cette cotisation qui permettra à l'agent absent de garder son salaire alors qu'il faudra le remplacer, ce qui implique également un surcoût. Concernant les primes, elle indique que toute la fonction publique fonctionne avec les primes et que tout agent doit payer en plus pour les garantir. Elle précise également que le 13^{ème} mois, qui va bientôt disparaître, est calculé sans les primes.

Elle rappelle que tous les agents de la fonction publique sont soumis aux mêmes dispositions. Elle estime que 40€ de prise en charge de la cotisation prévoyance est bien suffisant car personne n'a eu autant auparavant.

De plus, passer le plafond à 100€ représente une augmentation de 250% et qu'un tel taux n'existe nulle part ailleurs.

Mme le Maire explique qu'il ne s'agit que d'un plafond et qu'aucun agent n'atteint ce montant à l'heure actuelle. Elle répète que cela représente une prise en charge supplémentaire de 1 700€ par an sur le budget communal actuel.

Mme Béatrice LACHENAL demande s'il est possible d'avoir le détail du montant des cotisations versées par les agents.

Mme le Maire répond qu'elle n'a pas le détail en tête mais que la cotisation la plus élevée est à 80€.

Mme Laetitia BOUVIER reprend qu'il faut expliquer à cet agent que plus le salaire est élevé et plus les cotisations le sont.

Elle précise qu'elle est favorable à une participation sur la complémentaire santé au lieu d'augmenter la prise en charge de la cotisation prévoyance. Cela permettrait aux agents de pouvoir mieux se soigner et que les enfants pourraient être également pris en compte dans le calcul de la participation communale.

Mme Tiphonie CHATILLON explique que la mutuelle santé est souvent imposée par les employeurs du privé, et que, dans le cas d'un couple, le conjoint est déjà pris en compte dans la participation employeur obligatoire.

Mme Laetitia BOUVIER rappelle que les aides de l'Etat diminuent envers les Communes et ne comprend pas qu'on accepte cette prise en charge totale de leur cotisation. Elle estime que, même s'ils n'ont pas d'avantages tels que les tickets restaurants, les agents de la commune en ont d'autres tels que des horaires adaptés à leur demande, des jours de repos donnés, dès qu'ils ont un souci, on les arrange. Elle précise que les employés dans le privé n'ont pas tous ces avantages.

Mme le Maire répond que ce n'est pas parce que l'agent va mettre 20€ de sa poche pour cette cotisation prévoyance qu'il reviendra plus tôt en cas de longue maladie.

Elle explique que jusqu'à maintenant, l'agent perdait une partie des primes en cas d'arrêt maladie, ce qui l'incitait à reprendre au plus tôt. La prochaine loi impose que la prise en charge soit de 90% primes incluses, ce qui pourrait inciter certains agents à abuser de cette prestation. Elle indique avoir une bonne équipe d'agents qui ont envie de travailler. C'est le pourcentage de 90% du salaire net qui pourrait générer des « tire au flanc », pas les 20 et 30 € que l'agent paierait sur sa cotisation.

Mme Laetitia BOUVIER explique qu'elle préfère participer à la complémentaire santé plutôt que d'augmenter la participation de la mutuelle prévoyance.

Mme le Maire indique que la participation à la complémentaire santé sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2026.

Mme Laetitia BOUVIER ne comprend pas pourquoi ce sujet est abordé s'il n'est pas encore obligatoire.

Mme le Maire répond que le sujet est la participation pour la mutuelle prévoyance, obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025 et non pas la complémentaire santé dont la participation sera obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

Mme Béatrice LACHENAL propose de voter un taux à la place d'un plafond.

Mme le Maire répond que la loi impose de voter un plafond et non pas un taux. Elle précise que le plafond de 40€ correspondait à la prise en charge presque totale de la cotisation, à 1 ou 2 € près pour certains agents. Le fait d'avoir l'obligation de prendre en compte les primes ferait que la cotisation de certains agents doublerait presque.

Mme Laetitia BOUVIER explique qu'elle serait favorable de participer à hauteur de 40€ par agent pour la complémentaire santé plutôt que prendre en charge la totalité de la cotisation prévoyance qui inciterait les agents à rester chez eux en cas d'arrêt maladie.

Mme Tiphonie CHATILLON explique que certains employeurs rémunèrent à 100% les six premiers mois en cas d'arrêt maladie, donc ce principe ne l'étonne pas.

Mme le Maire redit que la participation à la mutuelle santé sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2026, la mairie travaillera le sujet à l'automne.

Mme Rolande DEMITRES précise qu'il s'agira de contrats groupés et que les agents ne pourront pas garder leur propre mutuelle. Ils seront obligés de passer par la Commune.

Mme le Maire précise que dans le cas où la Commune ne prend pas de contrats groupés par le biais du Centre de Gestion de l'Ain, les agents pourront garder leur mutuelle si celle-ci est labellisée. Mais ce sujet sera revu en temps voulu.

Mme le Maire demande donc aux conseillers municipaux de se prononcer sur la participation à la mutuelle prévoyance pour les employés avec un plafond à 100€ par personne, par mois à compter du 1^{er} avril 2025.

Vote : 3 Contre (Laetitia BOUVIER, Béatrice LACHENAL, Corinne BOUCHISSE par procuration)

10 Pour – Accepté à la majorité

4) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Affaire n°12/2025

Mme le Maire rappelle que la bibliothèque n'est plus gérée par une association mais est en régie directe avec la Commune.

A ce titre, la mairie doit fournir à la bibliothèque les moyens matériels nécessaires à la réalisation de la mission et également rembourser les frais aux bénévoles tels que les déplacements ou les repas lors des formations. Pour faire les échanges de documents, les bénévoles se rendent à BELLEY avec leur véhicule personnel et la Bibliothèque Départementale préconise d'utiliser le barème d'indemnités kilométriques des fonctionnaires ci-après pour les rembourser :

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km
5 CV et moins	0,32 €
6 CV et 7 CV	0,41 €
8 CV et plus	0,45 €

La Commune remboursera donc les indemnités kilométriques à hauteur d'un véhicule pour chaque échange sur présentation d'une attestation de présence. Les frais de stationnement, péage, repas seront également remboursés sur justificatif, notamment pour les formations.

Mme Tiphonie CHATILLON indique que les employés communaux sont réquisitionnés pour emmener les livres à la bibliothèque de Belley. Elle demande donc que cela ne soit plus le cas. Mme Béatrice LACHENAL explique que les livres à transporter représentent un gros volume qui ne peut être fait avec un véhicule classique. Cela arrive deux fois dans l'année seulement. Elle indique qu'elle a fait deux formations, qu'elle n'a pas demandé à se faire rembourser et que c'est son choix.

Mme Tiphonie CHATILLON précise qu'elle ne voit aucun inconvénient à ce que les bénévoles soient remboursés lorsqu'ils se déplacent pour les formations.

Mme le Maire précise qu'un seul véhicule sera pris en compte dans le remboursement du transport. Elle indique également qu'un échange est fait une fois par mois.

Mme Béatrice LACHENAL explique que ces échanges peuvent être faits par la navette de la bibliothèque départementale de ce fait, il n'y a pas besoin d'y aller tous les mois mais seulement deux fois par an.

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux d'accepter le remboursement des frais de transport pour les bénévoles de la bibliothèque municipale selon le barème d'indemnité des fonctionnaires.

Vote : 13 Pour – à la majorité

5) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Affaire n°13/2025

Mme le Maire rappelle qu'il convient d'attribuer les subventions 2025 aux associations.

Il est proposé ce qui suit :

Subventions	2024	Demandé 2025	Proposé 2025	Voté 2025
ADAPEI Virieu le Grand	200 €	300 € en direct	300 € en direct	300 € médiation animale
Anciens Combattants	400 €	Initiative mairie	400 €	400 €
Brass at Home	700 €	2 000 €	700 €	700 €

Collège Valromey	280 €	480 €	480 €	480 €
Chasse	400 €	Pas de demande	Attribution d'un local	
Arène	10 000 €	10 500 €	10 500 €	10 500 €
Chorus	500 €	Entre 500 € et 1 000 €	600 €	600 €
Marionnettes de la Tour	250 € +400 €	350 €	300 €	300 €
Virieu Animations	1 000 €			
USB (Boules)	Electricité +peinture		Electricité 427 € en 2024	Électricité
VRC (Rugby)	300 €	500 €	300 €	300 €
FCTV (foot)		1 000 €	200 €	200 €
ARCOVI	100 €	Doit être mise en sommeil		
Banque alimentaire	500 €		500 €	500 €
Restos du Cœur	500 €		500 €	500 €
AGATH	150 €	150 €	100 €	150 €
Ecole de Judo		1 500 €	200 €	200 €
Théart & Co			1 250 € projet harcèlement	1250 €
TOTAL	16 650 €		16 330 €	16 380 €

Mme Béatrice LACHENAL explique que Brass at Home organise un festival cette année et c'est pour cela que l'association demande la somme de 2000 €.

Mme Tiphane CHATILLON répond que le festival ne se fera pas à Virieu le Grand. Elle explique que l'association ne prévoit pas de manifestation sur la commune donc il ne serait pas juste de les aider pour faire des manifestations sur d'autres communes.

Mme le Maire rappelle que Virieu Animation est en cours de dissolution.

Mme Tiphane CHATILLON rappelle également que l'association est en sommeil depuis décembre 2024.

Mme Béatrice LACHENAL demande comment sera réparti le budget et le matériel de l'association.

Mme Tiphane CHATILLON répond que tout sera vu lors de l'Assemblée Extraordinaire prévue le 22 avril à 18h.

Mme Béatrice LACHENAL demande pourquoi l'électricité est prise en charge pour les boules et pas pour les autres associations qui ont un local comme Chorus ou l'Harmonie.

Mme le Maire répond que cela est historique depuis de nombreuses années avec les associations. Elle précise que l'électricité au stade est prise en charge par la Commune, ce qui représente 2 300 € de budget pour 2024.

Mme Béatrice LACHENAL demande pourquoi le montant de la subvention à AGATH n'est pas maintenu.

Il est répondu qu'aucune manifestation n'est faite sur la Commune par cette association.

Mme le Maire indique qu'un café gourmand a été organisé cet hiver à la gare de Virieu le Grand.

Mme Rolande DEMITRES confirme que l'association a organisé une pièce de théâtre sur Tenay.

Il est demandé à ce que l'association communique plus sur ses manifestations et de garder le montant de la subvention à 150 €.

Mme le Maire explique que l'école de judo a demandé 1 500 € pour payer la formation d'un moniteur.

Il est répondu que les fédérations financent ces formations.

Mme le Maire explique que l'association Théart & Co travaille avec l'école des Pelands sur le sujet du harcèlement. Cette prestation coûte 2 500 € dont la moitié est payé par Virieu Animations.

Mme Tiphonie CHATILLON précise que la participation de Virieu Animations fait partie d'un « bonus liquidatoire » puisque le matériel reviendra à la Commune mais tout sera expliqué lors de l'Assemblée Extraordinaire de l'association.

Mme Laetitia BOUVIER explique que ce projet est une pièce de théâtre réalisée avec les élèves de l'école sur des thématiques auxquelles ils ont été confrontés dans la cour de l'école. Elle sera jouée après la classe, à la salle des fêtes le 24 juin.

Elle précise que ce projet a le soutien du collège du Valromey. Dans ce cadre, il est prévu que l'école de Virieu le Grand fasse une représentation au collège du Valromey le 8 novembre, jour du harcèlement.

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'attribution des subventions 2025 aux associations.

Vote : 2 Absentions (Tiphonie CHATILLON, Florent PAILLE par procuration)

11 Pour – Approuvé à la majorité

6) CONVENTION PIEGEAGE DES FRELONS ASIATIQUES

Affaire n°14/2025

Mme le Maire rappelle que le frelon asiatique est apparu en France en 2004 et dans l'Ain en 2015. C'est une espèce dangereuse notamment pour les abeilles, mais aussi pour l'homme.

Le nombre de nids ne cesse d'augmenter :

Année	Nombre de nids signalés	Nombre de nids détruits
2022	926	457
2024	1943	1609

GDS01, le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain organise la lutte contre le frelon asiatique et notamment le piégeage massif au printemps.

Cet organisme propose de signer une convention. Les employés techniques devront installer les pièges, les approvisionner en appât, et feront les comptages au printemps. M. Benjamin BRUNET sera le référent auprès de cet organisme.

Mme le Maire précise que 24 pièges ont été achetés en 2024 et que quelques ont été détruits.

La commune de VIRIEU LE GRAND se verra dotés de 13 pièges gratuits cette année grâce à cette convention.

Mme Béatrice LACHENAL demande si les pièges ont fonctionné en 2024.

M. Yves WITKOWSKI répond que quelques frelons asiatiques ont été piégés.

Mme Béatrice LACHENAL demande si la Commune continue à prendre en charge la destruction des nids.

Mme le Maire répond qu'au début, la Région prenait en charge la destruction mais qu'avec la recrudescence des nids, la relève a été donnée aux Communes. Elle confirme que les particuliers ne paient pas ces prestations qui sont bien à charge des communes.

Mme Béatrice LACHENAL demande si les nouveaux pièges ont été récupérés.

Mme le Maire répond par l'affirmative.

Mme le Maire demande donc aux conseillers d'accepter la convention avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Vote : 13 Pour – à la majorité

Mme Béatrice LACHENAL suggère de refaire une publication sur le prochain bulletin municipal sur la procédure à faire en cas de nids détectés.

7) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Affaire n°15/2025

Mme le Maire explique que le poste à l'accueil a été créé à 28h par semaine. Depuis plusieurs années, l'ouverture au public s'effectue sur 4 demi-journées par semaine à hauteur de 10h30. La secrétaire en poste effectue actuellement 12h par semaine.

Il est proposé de ramener le poste initialement prévu pour 28h à 12h par semaine et d'établir un contrat de stagiaire pour la secrétaire en vue de sa titularisation puisqu'on ne peut renouveler indéfiniment un poste d'accroissement temporaire d'activités.

Mme Tiphonie CHATILLON demande si l'agent en poste est d'accord avec cette proposition.

Mme le Maire répond qu'elle est très contente d'être titularisée.

Mme Tiphonie CHATILLON aborde plutôt le fait de passer de 28h à 12h.

Mme le Maire explique qu'elle est déjà à 12h sur un poste de contractuel mais que le poste de titulaire est à 28, il convient donc de le modifier.

Mme Béatrice LACHENAL demande si 12h suffisent à l'agent puisque son poste était à 15h au début. Elle suggère de rajouter un peu de temps afin de pouvoir travailler un peu plus hors ouverture au public.

Mme le Maire répond qu'a priori ce nombre d'heures lui suffit, d'autant plus que le service ADS a indiqué à plusieurs reprises que les demandes d'urbanisme ont tendance à diminuer.

Mme Tiphonie CHATILLON explique qu'elle a de très bons retours de l'agent à l'accueil et qu'elle répond très bien aux habitants sur l'urbanisme.

Mme le Maire demande donc aux conseillers de passer le poste permanent de l'accueil à 12h.

Vote : 13 Pour – à la majorité

Avant de passer aux points suivants qui concerne les budgets, Mme le Maire rappelle le montant des indemnités des élus comme elle doit le faire chaque année.

	Taux maxi	Taux retenu	Indemnité brute mensuelle
Maire	51.6%	40%	1 644,21 €
Adjoint	19.8%	16.5%	678,24 €

% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

8) ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Mme le Maire explique que, conformément à l'article 2121-14 du CGCT, il convient d'élire un Président de séance pour le vote des Comptes Administratifs. Il est proposé comme Présidente de séance la 1^{ère} adjointe Laetitia BOUVIER.

Vote : 13 Pour – à la majorité

9) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

Avant de commencer, Mme le Maire distribue les supports papier envoyés aux conseillers avec la convocation pour leur permettre de suivre.

Mme le Maire rappelle que les budgets se séparent en deux, le fonctionnement pour les dépenses courantes, et l'investissement pour les gros travaux et achats qui durent dans le temps.

Elle précise que des opérations d'ordre sont intégrées mais que celles-ci correspondent à des opérations financières internes et qu'il ne s'agit pas d'opérations réelles.

Mme le Maire précise également que la Commune compte deux budgets, un Général et un budget annexe pour la Maison de la Presse.

Elle rappelle que les comptes de gestion correspondent aux comptes tenus par le Centre des Finances Publiques et les comptes administratifs par la commune. Les deux documents doivent être identiques, ce qui est le cas.

Elle précise qu'à partir de 2025, il n'y aura plus qu'un seul compte qui réunira ces deux documents appelé Compte Financier Unique.

Mme le Maire présente donc les différents documents budgétaires.

COMPTES DE GESTION 2024 :

Affaire n°16-17/2025

- Budget « Maison de la Presse » :

Le résultat de clôture fait apparaître un excédent de fonctionnement de 79 682,37 €.

- Budget Général :

Le résultat de clôture fait apparaître un excédent de fonctionnement de 582 851,48 € et un déficit d'investissement de 162 311,98 €.

Vote : 13 Pour – à la majorité

COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 :

Affaire n°18-19/2025

Mme le Maire indique que les comptes de gestion 2024 pour les 2 budgets font apparaître des chiffres concordants avec les comptes administratifs 2024 de la commune.

Mme le Maire quitte la salle pour le vote.

Mme Laetitia BOUVIER demande aux conseillers de se prononcer sur les 2 comptes administratifs.

Vote : 12 Pour – à la majorité

10) AFFECTATION DES RESULTATS

Affaire n°20-21/2025

Compte-tenu des résultats de clôture des comptes administratifs 2024 et des restes à réaliser 2024 en investissement, Mme le Maire propose d'affecter comme suit, les excédents de fonctionnement aux budgets 2025 :

- Budget « Maison de la Presse » :

79 682,37 € en recettes de fonctionnement

- Budget « Général » :

Investissement :

- 236 512,95 € en dépenses d'investissement

+ 74 200,97 € de besoin de financement (restes à réaliser)

➔ il reste donc – 162 311,98 € en dépenses d'investissement à affecter en investissement

Fonctionnement :

144 659,49 € en recettes de fonctionnement

438 191,99 € d'excédent reporté de 2023

➔ Soit un excédent total de 582 851,48 €.

Il convient donc d'affecter les montants suivants :

- 162 311,98 € en recette d'investissement (pour combler le déficit)
- 420 539,50 € en recette de fonctionnement (total excédent moins le déficit)

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur les propositions d'affectations des résultats.

Vote : 13 Pour – à la majorité

11) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Affaire n°22/2025

Mme le Maire rappelle qu'il convient de voter le taux des taxes pour cette année 2025.

Elle précise que la taxe d'habitation n'est plus payée depuis 2023 sur la résidence principale.

Un taux d'imposition pour les résidences secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (locatif) a été voté précédemment.

Il existe aussi une possibilité de mettre en place une taxe sur les logements vacants, en particulier dans les zones tendues. La commune n'est pas en zone tendue et comme il reste peu de logements vacants, il n'est pas utile de créer cette taxe.

Mme le Maire propose de conserver les mêmes taux que l'année dernière.

Taux de taxe foncière (bâti)	25.23 %
Taux de taxe foncière (non bâti)	35.38 %
Taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	11.94 %

Mme le Maire demande aux conseillers de valider les taux des impôts pour 2025.

Vote : 13 Pour – à la majorité

12) APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025

Affaire n°23-24/2025

Mme le Maire présente en détail les différents budgets 2025.

- Budget « Maison de la Presse » :

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 90 092,37 € et en investissement à 40 000,00 €.

Mme Béatrice LACHENAL demande si le gérant n'a pas de demandes pour des travaux.

Mme le Maire répond que des travaux pour la création d'une douche avait été envisagés mais que ce point serait à revoir avec le gérant.

- Budget « Général » :

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 1 278 560,50 € et en investissement à 680 112,98 €.

Mme Béatrice LACHENAL demande s'il est possible de prévoir plus pour la bibliothèque.

Mme le Maire explique que les dépenses pour la bibliothèque sont réparties sur trois comptes différents ce qui fait que leur budget est plus élevé que le minimum imposé par la Bibliothèque Département dans le cadre de la convention.

Mme le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur les deux propositions de budgets primitifs 2025.

Vote pour le BP 2025 de la Maison de la Presse : 13 Pour – à la majorité

Vote pour le BP 2025 du Budget Général : 13 Pour – à la majorité

13) VENTE CHEMIN RURAL EN SAUVY A L'ENTREPRISE PESENTI

Affaire n°25/2025

Mme le Maire explique que l'entreprise Bruno PESENTI située dans la zone En Sauvy, avait proposé d'échanger des parcelles pour déplacer le chemin rural le long de la RD pour pouvoir ensuite clôturer son terrain. Ce chemin n'étant plus utilisé depuis plusieurs années, il est proposé de lui vendre ladite portion de terrain sans refaire un chemin peu usité le long de la RD.

Toutefois, la procédure à adopter dans ce cas est la suivante. Il convient de faire border et numéroter cette portion de chemin, l'extraire du domaine public et réaliser une enquête publique de 15 jours avant de pouvoir la vendre.

Sur le plan, la superficie est estimée entre 700 et 800 m².

Après réflexion, il est proposé de vendre la parcelle à l'entreprise PESENTI au même prix que celles vendues par la Communauté de Communes Bugey Sud, soit 3,50 € le m², auquel s'ajouteront les frais du géomètre et du commissaire enquêteur. Les frais de notaire seront également à la charge de l'acquéreur.

L'entreprise PESENTI est favorable à cette proposition.

Mme le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur la vente de cette portion de chemin rural et de valider la procédure qui en découle. Il est précisé que le montant de la vente comprendra un prix de 3,50€/m², la prise en charge des frais de géomètre, de notaire et de l'enquête publique.

Vote : 13 Pour – à la majorité

14) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Toilettes publiques**

Mme le Maire explique que la cabine sanitaire PMR a été commandée. Elle devrait être livrée mi-juin au plus tard.

Suite au passage de l'Architecte des Bâtiments de France, un bardage bois vertical disjoint devra être posé par-dessus. Les murs de la gendarmerie vont être rehaussés, ce qui minimisera les travaux de bardage.

➤ **Ascenseur mairie**

Mme le Maire explique qu'un dossier d'urbanisme et un dossier d'AT, Autorisation de Travaux, ont été déposés.

L'Architecte des Bâtiments de France a profité de sa visite sur le site des toilettes publiques pour prendre connaissance de ce dossier. Elle aurait préféré que l'ascenseur soit mis à l'arrière du bâtiment et que ce soit une cabine pleine plutôt que des parois transparentes.

Mme le Maire a expliqué que ce n'est pas possible à cause de l'accès au sous-sol de la mairie et la présence de l'escalier, et qu'une cabine pleine aurait créé un blockhaus lourd en façade du bâtiment.

Après explications, l'architecte des bâtiments de France a conseillé de prendre contact avec le CAUE, Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement afin de reprendre les documents à fournir pour la demande d'urbanisme qui est incomplète.

Toutefois, les statuts du CAUE ne permettent pas de faire des plans d'architecte à l'échelle pour améliorer le dossier. Le CAUE propose plutôt de reprendre entièrement le projet et ne peut garantir que l'ascenseur prévu soit adapté au projet qui sera proposé.

N'étant pas en co-visibilité d'un monument historique, l'ABF remet un avis simple que le Maire suit ou non. De ce fait, des documents complémentaires vont être fournis pour le dossier et même si l'avis de l'ABF est négatif, celui-ci ne sera pas suivi.

Côté dossier d'AT, le SDIS a demandé une notice complémentaire indiquant que le bâtiment de la mairie est en cours de mise aux normes sécurité avec l'installation d'une alarme, de blocs secours et des plans d'évacuation et d'intervention. Mme le Maire rappelle que ces devis ont été signés récemment car le bâtiment n'était pas conforme.

La DDT a demandé également des compléments d'informations sur l'accessibilité du bâtiment et demande à ce que le projet d'ADAP'T réalisé en 2015 soit pris en compte. Pour se faire, il faudra prévoir, en plus de l'ascenseur, des poignées de porte, des nez de marche d'escalier, des rampes et des toilettes PMR.

Il sera également créé une place de stationnement pour PMR dans la cour de la mairie.

➤ **Covoiturage**

Mme le Maire explique que la Communauté de Communes Bugey Sud a mis en place une incitation financière pour le covoiturage domicile – travail sur la plateforme Blablacar Daily. Il y a eu 300 inscrits dès le début de l'année pour atteindre 506 fin mars.

➤ **Jeux d'enfants**

Mme le Maire rappelle que ce sujet a été vu au précédent conseil municipal.

Concernant l'école, un mail a été envoyé à l'entreprise PLAYGONES le 10 mars lui demandant de faire jouer sa décennale. Aucune réponse à ce jour.

Au clos Montfalcon, le jeu le plus abîmé a été enlevé puisqu'il n'était plus aux normes. Le sol du jeu de cordes a été refait en remplaçant le sol souple abîmé par des copeaux de bois.

Il est donc à nouveau ouvert au public.

➤ **Vente algécos**

Mme le Maire explique que les algécos devaient être achetés par une entreprise mais cette opération n'a pu aboutir. Une annonce sera mise pour trouver un nouvel acquéreur ce qui permettra de faire de la place sur le parking de l'école.

➤ **Bâtiment ADAPEI**

Mme Béatrice LACHENAL demande où en est le dossier du bâtiment de l'ADAPEI.

Mme le Maire répond qu'elle attend le retour de M. Kevin RAMSEIER qui a jusqu'au 6 mai pour donner sa réponse.

➤ **Restaurant**

Mme Béatrice LACHENAL demande où en sont les travaux du restaurant.

Mme le Maire répond que le couloir a été refait car il était en mauvais état. Le cuisiniste installera la cuisine les 29 et 30 avril. Le nettoyage de la cuisine sera donc fait avant l'installation de la cuisine et une date sera revue après afin de faire tout le nettoyage, y compris la cuisine.

Une annonce sera mise une fois les travaux terminés.

Mme le Maire précise qu'une fuite d'eau a été trouvée sur le circuit de chauffage en sous-sol. Il convient donc de faire des travaux de plomberie pour refaire une partie de la tuyauterie. Un devis est en attente.

Mme Béatrice LACHENAL indique que M. GUILLEN prévoit de vendre son logement et demande à ce que la cour soit nettoyée.

Mme le Maire confirme avoir reçu le mail de M. GUILLEN et a contacté le locataire pour qu'il fasse le nécessaire.

Mme Béatrice LACHENAL demande quelle clientèle est concernée par le panneau de stationnement mis devant le restaurant.

Mme le Maire explique que ces places sont réservées à la clientèle de la Maison de la Presse et du restaurant lorsqu'il sera ouvert.

➤ **Barnums**

Mme Rolande DEMITRES demande si le barnum a été demandé à la Région.

Mme le Maire explique que la Région finance un barnum par commune de moins de 2000 habitants. La demande a donc été faite le 10 avril, dès l'ouverture de l'offre. Elle précise qu'il n'est pas garanti qu'un barnum soit attribué à toutes les communes en ayant fait la demande.

➤ **Petit abri en montant à Clairefontaine**

Mme Tiphonie CHATILLON signale qu'un petit abri en bois a vu le jour alors que la zone ne le permet pas.

Mme le Maire répond qu'elle a été alertée. Elle explique qu'elle a rencontré le nouveau propriétaire qui lui a indiqué que trois cabanons étaient déjà installés lorsqu'il a acheté la parcelle. Il en a détruit un et en a installé un autre en remplacement.

Mme le Maire lui a suggéré de se présenter lors de l'enquête publique du PLU afin de faire une demande de modification de zonage en N-jardin, pour qu'il puisse installer un cabanon en toute légalité.

➤ **Bruit**

Mme Tiphonie CHATILLON interpelle l'Assemblée sur le message Illiwap qui a été mis concernant le repos dominical. Elle précise qu'il n'y a pas que le dimanche qu'il faut respecter les horaires de bruit.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 22h55.